

**ARRANGEMENT DE LISBONNE  
CONCERNANT LA PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE  
ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

**AVIS D'OCTROI D'UN DÉLAI POUR METTRE FIN À L'UTILISATION D'UNE APPELLATION  
Selon l'article 5.6 de l'Arrangement de Lisbonne**

à présenter en un exemplaire au Bureau international  
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

Tel : (41-22) 338 91 11 – Messagerie électronique : lisbon.system@wipo.int – Internet : <http://wwwOMPI.int>

- 1. Pays dans lequel un délai a été accordé à des tiers :**
- 2. Nom et adresse de l'Administration qui notifie le présent avis :**
- 3. Appellation d'origine concernée ( facultatif ) :**
- 4. Numéro de l'enregistrement international concerné :**
- 5. Identité des tiers bénéficiaires du délai :**
- 6. Délai accordé aux tiers :**
- 7. Date à compter de laquelle le délai commence à courir** (cette date ne peut être postérieure à la date d'expiration du délai de trois mois mentionné à l'article 5.6) de l'Arrangement) :

Lieu :

Date :

Signature  
de l'Administration compétente :

..... ..... .....